RCS : SOISSONS
Code greffe : 0203

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SOISSONS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00148
Numéro SIREN : 454 069 477
Nom ou dénomination : "AGENCE DE SERVICES LA CLAIRE VALLEE"

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2017 sous le numéro de dépôt A2017/001917

141409

Dénomination :	"AGENCE DE SERVICES LA CLAIRE VALLEE"
Adresse :	4 rue de Vauxcéré 02220 Vauxtin -FRANCE-
n° de gestion :	2004B00148
n° d'identification :	454 069 477
n° de dépôt :	A2017/001917
Date du dépôt :	22/12/2017
Pièce :	Rapport du commissaire à la transformation du 21/12/2017

141409

22 DEC. 2017
n°1917

AGENCE DE SERVICES LA CLAIRE VALLEE

Société à responsabilité limitée

4, rue de Vauxcéré
02 220 Vauxtin
RCS de Soissons : 454 069 477

Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes sur la transformation de la SARL ASCV en Société par Actions Simplifiée

Stéphane Dahan
21, rue de Téhéran
75008 Paris

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

ASCV

Société à responsabilité limitée

4 rue de Vauxcéré
02220 VAUXTIN

Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes sur la transformation de la SARL ASCV en Société par Actions Simplifiée

A l'Associé Unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décisions de l'Associé Unique en date du 18 décembre 2017, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société a réalisé un chiffre d'affaires au 31 aout 2017 de 43.200 euros soit exactement le même chiffre d'affaires que lors de l'exercice précédent. En sa qualité de société holding du groupe Biolabo Abliance, la société ASCV facture des prestations de services à ses filiales. La hausse des charges d'exploitation à hauteur de 106.518 Euros se traduit par un résultat d'exploitation négatif. Les produits de participations à hauteur de 144.286 Euros, permettent toutefois d'atterrir à un bénéfice net de 37.818 euros contre un bénéfice de 117.044 euros à la clôture 2016, venant ainsi consolider les capitaux propres de la société Ces derniers s'établissent à hauteur de 550.364 Euros pour un capital social de 4.000 euros.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de ma part les observations suivantes :

- La société ASCV détient 100% du capital de la société BPC, une société de droit italien. Les titres de participation de cette filiale ainsi que les créances en compte courant détenues sur cette dernière ne sont pas dépréciés d'un exercice sur l'autre, bien que la société BPC ait rencontré des difficultés de trésorerie et réalisé des pertes en 2016. Le résultat prévisionnel 2017 de BPC ne devrait pas être positif bien que les avances de trésorerie aient toutefois cessé au 30 mai 2017.

- La société Biolabo, détenue à hauteur de 72,14% par la société ASCV a réalisé, au profit de la société ASCV, des avances de trésorerie pour un montant de 859 K€ sur l'exercice 2017.

Sur la base de nos travaux et nonobstant les observations relatives à la valorisation des titres et des créances de la société de droit italien BPC, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les actions de préférence stipulées dans la documentation juridique de l'opération ont fait l'objet d'un rapport indépendant par un autre commissaire, conformément à l'article L.228.15 du Code de Commerce.

Paris le 21 décembre 2017

Stéphane Dahan

Le Commissaire à la Transformation